

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 15 MAI 2017 Salle du Conseil Municipal à 20 h 00

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle.
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. MARGUIN Michel,
M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES : M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MILLARD Éric.
POUVOIRS : -

DATE de la CONVOCATION : 05/05/2017

DATE de l’AFFICHAGE : 09/05/2017

La séance du conseil municipal débute par une intervention de M. Cot, directeur régional adjoint de La Poste.

M. Cot remercie M. le Maire et les membres du conseil municipal de l'accueil réservé à l'occasion d'une réunion de conseil municipal. Il rappelle que des rencontres régulières se tiennent avec M. le Maire pour évoquer la situation du bureau de La Poste à Santenay, dans le cadre du contrat de présence postale. Suite au dernier rapport du 15 juin 2016, il est constaté un problème de désaffectation du bureau de La Poste. Face à la concurrence et afin de maintenir la clientèle, La Poste est amenée à s'adapter.

L'engagement de La Poste à Santenay est de maintenir le bureau de poste tout en limitant les pertes, sachant que le contrat de présence postale pour 2017-2019 prévoit 12 heures d'ouverture par semaine. Les conditions de ce contrat sont maintenues. Aucun changement ne sera effectué sans l'accord des élus. Cependant, M. Cot précise que l'objectif de la Poste est de trouver un équilibre entre l'intérêt et le coût raisonnable du fonctionnement, tout en offrant une qualité de service. La solution consiste à mettre en place une agence postale. M. Cot présente aux élus les conditions d'un partenariat dans le cadre d'une agence postale : les prestations sont identiques à celles du bureau de poste, les opérations financières sont limitées à 350 €, le contrat d'agence postale est de 9 ans reconductible une fois, la Poste verse une indemnité de 1005 € par an pour permettre à la collectivité de procéder au recrutement, la commune met à disposition un local et choisit les jours et horaires d'ouverture.

M. Cot propose aux élus de conduire une réflexion au cours de l'année 2018. Il informe que les horaires actuels ne seront pas modifiés en 2017 mais par la suite une ouverture de 6 heures sur deux jours pourrait s'appliquer.

La présentation étant terminée, M. Tudela remercie M. Cot de son intervention au conseil municipal.

Après le départ de M. Cot, la séance du conseil municipal se poursuit par la lecture du compte rendu de la séance du la séance du 21 mars 2017 par Mme CHAPELLE Yvette. Une remarque a été faite concernant la délibération création d'un emploi de vacataire. Suite à vérification, aucune modification n'est à apporter.

DELIBERATIONS

1. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

En application des observations budgétaires suite au courrier du 27 avril 2017 de Mme la Sous-Préfète de Beaune concernant l'inscription de la somme de 123 000 euros au chapitre 024 des prévisions budgétaires, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les écritures budgétaires suivantes pour la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune - année 2017 :

- ✓ Chapitre 024 en recettes d'investissement : - 123 000 €
- ✓ Chapitre 021 en recettes d'investissement : + 123 000 €

- ✓ Chapitre 023 en dépenses de fonctionnement : + 123 000 €
- ✓ Article 61524 chapitre 011 en dépenses de fonctionnement : - 123 000 €

2. PISCINE - SAISON 2017 - Tarifs, horaires et dates de l'ouverture de la piscine :

Dans le cadre de la préparation de la saison piscine 2017, et suite à la réunion de la commission Loisirs du 27 mars 2017, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur différents points :

- Tarifs de la piscine :
 - ✓ Gratuit jusqu'à 5 ans. Accompagnement obligatoire par une personne de plus de 16 ans.
 - ✓ Enfants de 6 à 11 ans : 1,50 €
 - ✓ Enfants à partir de 12 ans : 2,50 €
 - ✓ Adultes : 2,50 €
 - ✓ Cartes abonnés 10 entrées enfants : 10,00 €
 - ✓ Cartes abonnés 10 entrées adultes : 20,00 €
 - ✓ Tarif accompagnateur : 1,50 €

- Horaires d'ouverture de la piscine :

La piscine municipale sera ouverte du **jeudi 25 mai 2017 au dimanche 3 septembre 2017**.
Les heures d'ouverture de la piscine sont les suivantes :

- ❖ Du 25 mai au 7 juillet :
 - lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 15 h 30 à 19 h 30.
 - Mercredi : fermeture de la piscine.
 - Samedi et dimanche et jours fériés et vendredi 26 mai 2017 : de 13 h 30 à 19 h 30.
- ❖ Du 8 Juillet au 3 septembre :
 - Lundi et mardi: de 14 h 00 à 20 h 00.
 - Mercredi à dimanche : de 10 h 30 à 20 h 00.

❖ De 9 h à 10 h 30 à compter du 8 juillet 2017 du mercredi au dimanche: la piscine sera uniquement ouverte aux personnes qui prennent des leçons de natation ou de plongée.

- Leçons : les horaires pour les leçons de natation sont uniquement de 9 h 00 à 10 h 30 à compter du 8 juillet 2017 et du mercredi au dimanche. Les maîtres nageurs gèrent eux-mêmes les leçons mais ils doivent afficher clairement les tarifs des leçons de manière à informer les usagers de la piscine. Le nombre des entrées au cours de cette période sera dénombré.
- Local sécurité : le local doit être libre d'accès à tout instant durant la période d'ouverture de la piscine. La gestion de la pharmacie de la piscine est assurée par M. Patrice DANIELLE. Un cahier de soins sera tenu par tout intervenant à la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer les tarifs pour 2017 comme indiqué ci-dessus ; de fixer la date d'ouverture de la piscine du 25 mai au 3 septembre 2017 aux horaires détaillés ci-dessus ; de rappeler et préciser la gestion des leçons par les maîtres nageurs ; de rappeler les consignes de sécurité et de la mise en place d'un cahier de soins pour le suivi et la gestion de la pharmacie.

3. LOCATION 19 RUE DE LAVAU – MONTANT DU LOYER ET CHOIX DU LOCATAIRE :

La commune de Santenay a mis en location la maison d'habitation située 19 rue de Lavau à des particuliers. Le tarif de location a été fixé à 572,60 € par mois et une publicité locale et sur le site internet de la commune a été effectuée.

Trois candidatures ont été reçues à la mairie de Santenay à ce jour.

Après étude des dossiers, il est procédé à un vote à bulletins secrets pour le logement situé 19 rue de Lavau

Nombre de votants : 12

- Candidat 1: 9 voix
- Candidat 2: 0 voix
- Candidat 3: 3 voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le prix du loyer à 572,60 € par mois, d'attribuer la location du logement 19 rue de Lavau à Santenay à la famille Ben Salah Médhi à compter du 1^{er} juin 2017 ; d'autoriser le maire ou le 1^{er} adjoint à signer le bail et tous documents s'y rapportant.

4. AVIS CONCERNANT LE PROJET DE VOIE FERREE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE :

Le projet de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) consiste à moderniser et électrifier 160 km de la ligne ferroviaire existante entre Nevers et Chagny, à la raccorder à la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Paris-Sud-Est à hauteur de la gare du Creusot-Montceau-Montchanin TGV et à créer une halte d'interconnexion TER-TGV au niveau de la gare TGV pour organiser des correspondances entre les trains. Ce projet, estimé à 560 millions d'euros, permettrait d'améliorer l'offre de transport pour les voyageurs et pour les marchandises.

Afin de permettre de découvrir le projet et d'échanger avec le public, un débat public a été organisé du 15 décembre 2016 au 20 mars 2017 par la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante et neutre. De nombreux débats ont été organisés dans différentes villes de la Région, au cours desquels l'opportunité, les aménagements techniques envisagés, les questions d'environnement, les trafics, les coûts et les analyses socio-économiques du projet ont été abordés. Un bilan de la CNDP sera présenté en mai 2017 puis une décision du maître d'ouvrage, SNCF Réseau, sur les suites du projet sera prise en août 2017. Si le projet est poursuivi, SNCF Réseau engagera les

phases d'études, de procédures administratives et de concertation (enquête publique, déclaration d'utilité publique, études détaillées, travaux).

Cependant, il semble que des habitants n'ont pas pris la mesure des enjeux, par manque d'information, de préparation et de temps pour s'exprimer. En ce qui concerne l'électrification de ligne Nevers-Chagny, le projet ne semble pas justifié sur le financement par des compensations de recettes de trafic, d'autant que le transport du fret par la SNCF s'est effondré et le transport des voyageurs connaît une concurrence avec le co-voiturage, auto-partages, cars Macron. De plus, en matière d'impacts potentiels sur l'environnement, les équipements d'électrification pourront avoir des impacts visuels, ainsi que des enjeux liés à l'urbanisation et au patrimoine, sachant que Santenay est situé dans la zone centrale du périmètre des Climats du Vignoble de Bourgogne, inscrit au Patrimoine Mondial, catégorie des paysages culturels.

Par conséquent, face aux enjeux de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre des réserves sur le projet de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique.

5. VŒU RELATIF AU MAINTIEN DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES FAMILLES DE CÔTE D'OR :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1^{er} septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a été le premier des huit départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine : cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.

Pourtant, malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY, de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service, seront désormais facturés aux familles. En Côte d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 euros par enfant transporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de demander à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte d'Or a assuré à ses habitants.

QUESTIONS DIVERSES:

6. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024 :

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Santenay est attachée,
Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Commune de Santenay

Conseil municipal du 15 mai 2017

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,
Considérant que la commune de Santenay souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

7. PROJECTION EN PLEIN AIR DU FILM « LES BLUES BROTHERS » :

Dans le cadre de l'organisation des 80 ans de la Route des Grands Crus, le Conseil Départemental, Côte d'Or Tourisme et l'association des climats du vignoble de Bourgogne invitent les communes situées sur cette route touristique à se mobiliser à l'occasion d'évènements festifs et conviviaux

Le Département propose à dix communes d'accueillir durant l'été une projection en plein air du film « Les Blues Brothers ». Le Département subventionnera les communes organisatrices à hauteur de 50 % du coût de la prestation de l'UDMJC fixé à 1 800 € par projection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de porter la commune de Santenay candidate à l'accueil d'une projection ; de dire que la commune s'engage en cas de subvention par le Département à organiser la projection et à en acquitter le coût de 1 800 € auprès de l'UDMJC.

INFORMATIONS:

- Etape de Santenay : présentation du rapport trimestriel d'activités concernant le 1^{er} trimestre 2017.
- Dossier demande de classement en station de tourisme : dans le cadre de l'instruction du dossier une demande pour sursoir à la demande a été sollicitée.
- Délégation de service public du centre thermal : suite à une réunion du 5 mai 2017 en présence de la société Européenne des Bains et de la Caisse des Dépôts, qui a fait valoir son intérêt pour le projet et qui pourrait participer à son financement, le compte rendu est présenté par M. le Maire.
- Inventaires des objets découverts lors de fouilles archéologiques à Santenay : M. le Maire propose d'établir un inventaire complet des objets trouvés à Santenay. ce travail pourra être effectué par un étudiant en histoire. Le conseil municipal donne son accord pour engager des démarches auprès de l'université de Bourgogne.
- Remerciement du Président du Prix Marie Noël et des enseignants de l'école élémentaire de Santenay pour les subventions.
- Les travaux de démolition de l'ancien centre thermal et de la maison du garde barrière ont commencé par les opérations de désamiantage.
- Les débuts des travaux de restauration de la Croix du Cimetière se déroulent au mois de juin.
- L'affiche des animations de l'été est présentée aux élus.

Fin de séance à 22 h 58 mn.